

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 17/10/2024

Direction Inspection Contrôle Audit



Département du Doubs

Direction de l'Autonomie



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM
67 rue des Cras
25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7328 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250010683 - EHPAD LES TOURELLES - SANCEY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 23 juillet 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 - Site : www.doubs.fr

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que nous vous annoncions dans une lettre le 23 juillet 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs à l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté : aline.pacheco@ars.sante.fr.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
[REDACTED]

La présidente du département du Doubs
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD Les Tourelles
13 Rue du 7 Septembre 1944
25430 SANCEY

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	20/09/2024
Affaire suivie par :	

Nom établissement :	EHPAD LES TOURELLES		
Adresse :	13 RUE DU 7 SEPTEMBRE 1944		
Code postal :	25430	Commune :	SANCÉY

Prescriptions									
Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecins coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 à 3 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées.	E4	N		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel IDE ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels (AS) pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Tableau des postes vacants et publications des offres d'emploi afférentes Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, délais et réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents FFAS en poste au 01/09/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/09/2024 (ODE/AS/FFAS) faisant mention : matricule, nom, prénom, quotient de travail, positionnement jour/multi, unité de travail, date de début de contrat, date de fin de contrat, statut du contrat (CDD/CDD) + copie des diplômes du personnel AS/AMP/AES	E2 E5 E6 R4	N		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
3		Revoir les modalités de délégation et de signature du directeur de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée et signée	E1	N		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.
4		Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFGSU 1) et celles relatives au personnel soignant (AFGSU2). Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	6 mois	Plan de formation prévisionnel	E3 R2	N		Absence de réponse de la structure. La prescription est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	20/09/2024	Nom établissement : Adresse :	EHPAD LES TOURELLES 13 RUE DU 7 SEPTEMBRE 1944
Affaire suivie par :		Code postal :	25430 Commune : SANCÉY

Nb	2	Libellé	Recommandations		Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	
1		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
2		Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.